

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

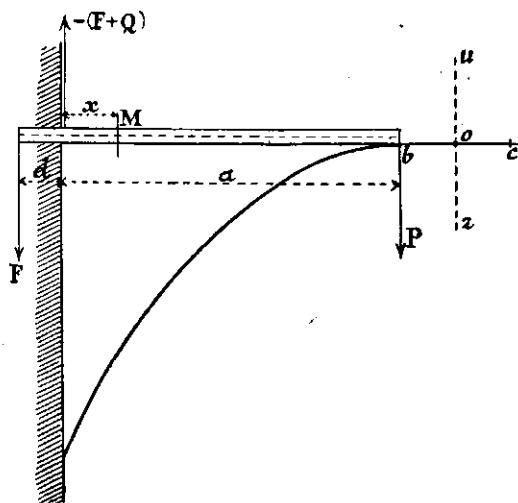


Résistance et Stabilité

DES CONSTRUCTIONS

Dans nos études antérieures, nous avons considéré des poutres reposant librement sur deux appuis. Mais il arrive fréquemment que ces pièces sont fixées d'une manière immuable à leurs extrémités, soit qu'elles aient été serrées dans des mâchoires rigides ou scellées plus ou moins profondément dans un massif de maçonnerie.

On dit alors que la poutre est *encastrée*. Il est évident que la partie d'encastrement ne subit aucune déformation et que la fibre neutre dans la section correspondante reste rigoureusement horizontale.



Si nous considérons une poutre ainsi encastrée à l'une de ses extrémités et chargée d'un poids P à l'extrémité opposée, supposée libre, nous voyons que le moment fléchissant dans la section d'encastrement sera :

$$m = P \times a$$

en désignant par a la longueur de la poutre, en dehors de la partie encastrée.

Ce moment fléchissant doit nécessairement être équilibré par un couple résistant qui prend naissance dans l'encastrement et qui se traduit par la présence de deux forces F égales et de sens contraire appliquées aux extrémités de la longueur d encastrée dans le massif.

Le moment de ce couple a pour expression :

$$m = F \times d$$

Et l'on doit avoir pour l'équilibre :

$$P \times a = F \times d$$

d'où l'on tire :

$$F = \frac{P \times a}{d}$$

On voit d'après cette relation que la force F sera d'autant plus faible et le massif de maçonnerie aura à supporter un effort d'autant moindre que d sera plus grand. Il y a donc intérêt à donner au scellement la plus grande longueur possible.

Nous étudierons successivement pour la poutre encastrée les mêmes cas que pour la poutre reposant librement sur deux appuis.

Considérons, en premier lieu, une poutre encastrée à l'une de ses extrémités seulement et supportant une charge uniformément répartie; c'est le cas d'une console scellée dans un massif de maçonnerie.

La charge étant p par mètre de longueur, la charge totale pour une portée a sera égale à $p \times a$.

Pour obtenir l'effort tranchant dans chaque section M , dont la distance au point d'encastrement est x , il faut considérer les efforts transversaux qui s'exercent à droite de la section M .

Ces efforts se réduisent dans le cas actuel à la charge $p(a - x)$, de telle sorte que l'effort tranchant en M sera :

$$T = p \times (a - x)$$

Nous obtiendrons donc toutes les valeurs de l'effort tranchant correspondant aux diverses sections, en faisant varier x de 0 à a .

L'effort tranchant au bout libre de la poutre est nécessairement nul, puisque la pièce se termine à cette extrémité; la formule en rend compte d'ailleurs, car en faisant $x = a$, on trouve :

$$T = p(a - a) = 0$$

Pour $x = 0$, l'effort tranchant prend la valeur :

$$T = p \times a$$

Cette valeur est évidemment maximum et l'effort tranchant va en croissant d'une manière continue depuis l'extrémité de droite jusqu'à la section d'encastrement qui correspond à l'effort maximum.

En ce qui concerne les moments fléchissants, ils correspondent en chaque section à la charge $p(a - x)$ uniformément répartie. Celle-ci peut être considérée comme ayant une résultante appliquée au milieu de la longueur $(a - x)$, de telle sorte que le moment a pour expression générale :

$$\mu = p(a - x) \times \frac{a - x}{2}$$

ou encore :

$$\mu = p \times \frac{(a - x)^2}{2}$$

Le maximum de cette expression se produira évidemment quand le terme soustractif sera nul, c'est-à-dire pour $x = 0$, et il correspondra par conséquent à la section d'encastrement. On voit également que le moment à l'extrémité libre est nul, car sa valeur s'obtient en faisant dans la formule $x = a$.

Si l'on élève en chaque point de l'axe de la poutre une verticale représentant à une échelle déterminée la valeur du moment fléchissant correspondant, et si l'on joint les extrémités de ces ordonnées par une ligne continue, on obtient une branche de parabole qui constitue le diagramme des moments fléchissants et dont le sommet est tangent à l'extrémité libre de la poutre.

On remarquera que les maxima des efforts tranchants et des moments fléchissants se produisent à la fois dans la section d'encastrement qui doit être considérée par conséquent comme la section dangereuse.

La poutre fléchit, et la flèche maximum qui se produit à l'extrémité libre a pour expression :

$$f = \frac{p a^4}{8EI}$$

Le deuxième cas à considérer est celui d'une poutre soumise à

son extrémité libre à un poids isolé P , dans l'hypothèse où le poids propre de la poutre est négligeable.

Quelle que soit la section, la force agissante est constante et égale à P ; de telle sorte que l'effort tranchant est lui-même constant, ayant pour valeur :

$$T = P$$

Le moment fléchissant aura pour expression :

$$\mu = P(a - x)$$

La valeur maximum correspond à la section d'encastrement pour laquelle $x = 0$, et l'on a :

$$\mu_m = P \times a$$

Enfin, la flèche à l'extrémité libre est exprimée par la formule :

$$f = \frac{Pa^3}{3EI}$$

Le troisième cas est la combinaison des deux premiers. La poutre supporte une charge uniformément répartie et, en outre, un poids distinct à son extrémité libre.

Le principe de l'indépendance des actions des forces simultanées nous permet d'établir les relations afférentes à ces données, en faisant la somme des résultats obtenus dans les cas précédents.

L'effort tranchant en une section M sera donc :

$$T = p(a - x) + P$$

Le maximum se produit toujours dans la section d'encastrement, et il est égal à :

$$T_m = P + pa$$

Le minimum se produit à son extrémité libre où sa valeur se réduit à P .

Nous obtiendrons de même l'expression générale du moment fléchissant en une section quelconque en faisant la somme des moments partiels relatifs à chacun des deux premiers cas, nous aurons ainsi :

$$\mu = \frac{p(a - x)^2}{2} + P(a - x)$$

Le maximum correspond évidemment à $x = 0$, et il a pour valeur :

$$\mu = \frac{pa^2}{2} + Pa$$

Ce qui peut encore s'écrire :

$$\mu = a \left(\frac{pa}{2} + P \right)$$

Sous cette forme, on voit que la charge uniformément répartie est équivalente à une charge isolée de valeur moitié moindre qui serait appliquée, comme la force P , à l'extrémité libre de la poutre.

Le diagramme des moments fléchissants est encore une parabole, mais son sommet n'est pas tangent à l'extrémité libre de la poutre. Ce sommet est en effet situé au-dessus de l'axe des x et les deux branches de la parabole coupent cet axe en deux points b et c situés symétriquement de part et d'autre de l'axe vertical oz de la parabole.

Pour ces deux points, les valeurs de μ sont nulles; on peut obtenir aisément les valeurs de x correspondant en écrivant l'expression de μ sous la forme :

$$\mu = (a - x) \left(\frac{p}{2}(a - x) + P \right)$$

La valeur de μ peut s'annuler de deux manières, en égalant successivement à 0 chacun des facteurs du second membre. Le premier facteur donne :

$$(a - x) = 0$$

d'où :

$$x = a$$

ce qui donne la position du premier point d'intersection de la parabole avec l'axe horizontal, à l'extrémité de la poutre.

Le second facteur donne lieu à l'égalité :

$$\frac{p}{2}(a - x) + P = 0$$

que l'on peut écrire :

$$\frac{p}{2}x = \frac{p}{2}a + P$$

d'où :

$$x = a + \frac{2P}{p}$$

Ce qui donne le point d'intersection symétrique de l'extrémité de la poutre par rapport à l'axe vertical de la parabole. Ce dernier coupe donc l'axe des x au point qui a pour abscisse :

$$x = a + \frac{P}{p}$$

En portant cette valeur dans l'expression générale de μ , on obtiendrait l'ordonnée du sommet μ qui, tout calcul fait, a pour valeur :

$$\mu = -\frac{P^2}{2p}$$

Cette partie de la courbe n'appartient pas d'ailleurs au diagramme des moments fléchissants qui se termine à l'extrémité de la poutre.

La flèche de la fibre moyenne, à l'extrémité de la poutre fléchie, a pour expression :

$$f = \frac{pa^4}{8EI} + \frac{Pa^3}{3EI}$$

par application du principe de la superposition des effets des forces simultanées.

DYNAMIS.

Au Palais municipal des Expositions

La salle consacrée aux ARTS DÉCORATIFS, dans le Salon de la *Société lyonnaise des Beaux-Arts*, est très intéressante à visiter : l'abondance des objets exposés, leur richesse, leur élégance, leur supériorité, tout vous retient; l'attrait est si puissant qu'on ne se lasse pas de regarder longuement et curieusement et, de cette visite, qui a été de longue durée, on sort satisfait, sous l'empire d'une excellente impression. Car il y a là, il faut l'avouer, une somme considérable, incroyable d'efforts, de recherches, d'invention et même de talent.

La pyrogravure, entre des mains certainement très habiles, aborde des sujets élevés, d'une haute conception; selon nous, elle a atteint son apogée. Mais qu'elle se méfie! Dans les arts décoratifs, il convient de résister à la tentation d'empiéter sur un art voisin; par un tour de force, dangereux et mauvais même, ils ne doivent pas se risquer à rivaliser avec les beaux-arts. Chaque art a sa spécialité, ses moyens particuliers; il n'en doit pas sortir. De même qu'il ne faut pas demander à un instrument de musique un autre timbre que le sien, de même la pyrogravure ne saurait faire des tableaux. C'est là, du moins, mon opinion. L'inscription qui se trouve à l'Ecole nationale des Arts décoratifs de Paris est à méditer :

« Peintre, sculpteur, va ailleurs chercher ton enseignement; que ces amphithéâtres ne s'ouvrent qu'au seul artisan. »

C'est presque un tableau que cette marine *la Tour Saint-Honorat-Lérins* (804) et *une Rivière* (805) avec des bouquets d'arbres et de grandes herbes se reflétant dans l'eau, de M. RICARD, peut s'écrier la foule admiratrice! Et elle a tort. Si la critique a pour but de faire aimer l'art par le public et de le faire respecter par les artistes, il est de notre devoir,

tout en louant la valeur hors de pair de M. Ricard, de préférer à ses œuvres et au *panneau pyrogravé* (785) de M. PERREON, qui représente un séduisant paysage entouré par un cadre d'ébène, absolument comme une peinture, la *table pyrogravée* (729) de Mme GENTON, la *table bijou pyrogravée et teintée* (769) de Mlle MATHIEU, un *plateau à liqueurs* (658) représentant un paysage alpestre, la *Vallée du Vénéon*, de M. BELMONT. Certes, voilà des objets utiles, d'un style nouveau, d'un luxe démocratique, qui peuvent entrer dans toutes les demeures, les égayer et les enrichir. Comme elle est plaisante à l'œil, la table exposée par Mme Genton ! Des pivoines enlacent un ovale, où se fondent toutes les teintes que peut fournir la pyrogravure, du noir au brun fauve. C'est de bon goût ; la cire vernit ce meuble vraiment artistique. Le *coffret pour cartes postales* (712) pyrogravé, teinté et ciré par Mlle EMME est charmante chose, appelée à faire un tort immense aux albums encombrants, que les collectionneurs empilent les uns sur les autres. La décoration est empruntée à la feuille de platane encadrant une vue du pont de la Guillotière. C'est le même motif, moins prétentieux, toutefois, mais charmant par sa simplicité, que celui du *pont de la Guillotière, panneau décoratif laqué* (793), par M. PONCET. Ici, un effet de soleil couchant rougit les dômes de l'Hôtel Dieu, un côté de la rue de la Barre, certaines arches du pont et se perd dans le bleu du Rhône ; au reste, largement traité, j'allais dire ce tableau, d'une superbe allure. Mme BERTHIER-COLIN expose un *paravent pyrogravé* (665), œuvre très remarquable, originale, séduisante par les sujets traités magistralement, *rieuse, coquette, rêveuse*. Ces trois femmes, la coquette ayant la plus grande importance, disent quelque chose à l'esprit et vous font penser. C'est loin d'être banal, insignifiant. On peut approcher, examiner en détail, contempler tout à son aise ; les sujets, hâtons-nous de le dire, sont superbement traités. La *scène militaire d'après Raffet* (656), de M. BELMONT, ne peut être distinguée, étant placée trop haut dans son cadre. Un immense *paysage* (687), de Mlle CHATILLON, représentant un pont sur une rivière dont les bords sont boisés, est fort réussi ; j'aime surtout la pyrogravure du cadre, qui emprunte au roseau son ornementation. Après avoir cité un ruisseau coulant entre de grands arbres, d'après le livret, au *Parc* (657), de M. BELMONT, j'aurai passé en revue toutes les pyrogravures, sauf erreur ou omission, ainsi que le libellent les notaires.

Il me sera impossible d'en faire autant pour les cuirs repoussés et teintés. Ce ne sera pas de ma part indifférence pour cette manifestation artistique plus récente que la précédente, en vogue à l'heure actuelle à juste titre, chez laquelle les progrès se sont réalisés si rapidement et si parfaitement, à en juger par les splendides buvards, porte-cartes, portemonnaie, porte-musique, rouleaux à musique, coffrets, liseuses, ceintures, sacs à main, en un mot des merveilles admirées par tous avec un plaisir sans égal, vous le savez bien, Mesdames. Mais il me faudrait trop dire ; la place m'est mesurée et je ne peux pas provoquer d'impitoyables ciseaux. Je me contente d'applaudir à votre succès, de proclamer la finesse d'exécution, la délicatesse du coloris, le joli arrangement des motifs, bien féminins, au sens le plus favorable du mot. Et ce n'est pas là tout. Les objets à votre usage personnel, vous les réussissez à ravir ; votre sphère d'action s'étend encore plus loin. Des chaises modern style à ossature maigre de bois mince et cambré ont des dossiers et des sièges en cuir repoussé et teinté, à ornementation de chèvre-feuilles, de clématites ; c'est encore là votre création. Un tabouret orné de chardons et un cadre en cuir repoussé monnaie du pape et

sacs de Noël complètent cette exposition féerique, le clou du Salon. Le roi Louis XVIII ne dédaignait pas d'occuper ses mains royales à faire des reliures ; de vos blanches mains, Mesdames, sortent reliés missels enluminés et ouvrages où, sur la couverture, s'incrument dans des algues vertes de la nacre, gouttes d'eau luisantes comme des perles ; tout cela sera l'objet des convoitises des amateurs riches ou princiers. Pour faire l'enveloppe du livre, vous vous inspirez du livre lui-même. Vous donnez à chaque reliure une forme, une composition, des colorations en accord avec chacun des volumes. Qu'il me soit permis de citer dans cette salle, que j'appellerais volontiers notre Salon des arts réunis, où l'on constate la poursuite obstinée de la perfection, où l'on sent l'émotion de la beauté accomplie, un *porte-journaux* en cuivre avec chimères (747), par Mme LACAILLE, un *coffret art nouveau* en cuivre repoussé et patiné (725), de Mlle GAUTHIER, et, enfin, un *coffret cuir et étain* (728), de Mme GENTON.

A. TUOTIOP.

LES RABAI DES ADJUDICATIONS

RAPPORT

Présenté au Congrès national des Entrepreneurs de Bâtiment
et de Travaux publics de France

par M. BÉNASSY, Entrepreneur de plomberie à Lyon
Vice-Président de la 3^e Commission

AU NOM DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA VILLE DE LYON

Messieurs et chers Collègues,

A ma prière, M. le Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de la ville de Lyon a bien voulu m'autoriser à appeler votre attention sur le danger encouru par l'entreprise des travaux en général, à la suite de rabais parfois incompréhensibles qui se font depuis quelques années et, par suite, sur l'inconvénient qu'il y aurait à laisser subsister le mode actuel des adjudications publiques ou privées.

Mon intention, aujourd'hui, est de faire mon possible pour intéresser le Congrès à une cause que la majeure partie de la corporation des entrepreneurs croit juste.

Qu'il me soit donc permis de vous lire les quelques notes que j'ai rassemblées à ce sujet, notes basées sur des faits ayant existé et reconnus exacts en nombreuses occasions.

Je m'adresse surtout aux représentants de Pouvoirs publics, non seulement à ceux de la ville de Lyon, mais à tous en général, et je sais d'avance que notre revendication trouvera un bienveillant appui parmi eux qui, toujours, se sont intéressés, avec raison, et je les en remercie en votre nom aujourd'hui, aux questions concernant la corporation des entrepreneurs, l'une des plus importantes de notre pays.

Comme vous le savez, par suite de la concurrence effrénée résultant de l'âpreté de la lutte entre entrepreneurs, de plus en plus nombreux, à la suite d'une période florissante de travaux où l'entreprise du bâtiment a pris un certain essor, et peut-être aussi pour une cause économique que je n'ai pas à analyser ici, et que vous connaissez sans doute, depuis quelques années, dis-je, les entrepreneurs, pour des raisons particulières à chacun, ont été amenés à faire, sur les prix de bordereaux et séries parfaitement établis en connaissance de cause par des architectes ou ingénieurs compétents, des rabais excessifs, que je ne craindrai pas de qualifier parfois de scandaleux ; et il n'est pas moins certain que, lorsqu'un ralentissement s'est

produit dans la construction, les rabais ont augmenté par cette raison que les maisons installées, afin de faire un chiffre d'affaires en rapport avec leurs faux frais, ont été amenées, en attendant mieux, à traiter des travaux à tout prix. Chacun a cherché, soit par abandon de bénéfice, soit par d'autres moyens, à se procurer des travaux et à les exécuter pour une somme moindre que son concurrent, d'où des imprudences par la nécessité de travailler.

Voilà le fait.

Or, cet état de choses est aussi préjudiciable à l'entrepreneur qu'à l'Administration ou au particulier qui l'emploie. Et maintenant, que penser d'une Administration qui aura reconnu son architecte assez compétent pour établir une série de prix, et qui admettra, de la part d'un adjudicataire, un rabais atteignant et dépassant parfois 50 pour 100 sur ces prix comme cela s'est vu à Paris) ?

Estimera-t-on que l'auteur du projet, architecte ou autre, n'a pas été à la hauteur de sa mission et qu'il ne possède pas les connaissances techniques et pratiques suffisantes ?

J'estime que ce serait faire une injure à cette corporation que de la supposer impuissante à fixer des prix d'exécution raisonnables, c'est-à-dire tels qu'il y ait une marge, mais une marge suffisante entre ces prix et le bénéfice honnête que doit retirer l'entrepreneur de ces travaux, et non une marge laissant la porte ouverte à toutes les suppositions.

Oui, reconnaissons-le : les agents des municipalités ou des particuliers qui sont chargés d'établir des séries de prix possèdent certainement les connaissances techniques et pratiques nécessaires pour justifier la confiance que leur témoignent ceux qui les chargent de leurs projets.

Si donc ces prix ont été établis dans des conditions normales par les architectes ou ingénieurs, si ces prix ont été établis, comme nous devons le supposer, en se basant sur les prix d'achat des matériaux, augmentés des frais de main-d'œuvre et faux frais divers, comment expliquer les rabais excessifs ?

Sur quoi les justifier ?

Est-ce sur les fournitures qui sont sujettes à des fluctuations, à des dépréciations, à des pertes résultant de transports, intempéries ou autres causes ?

Est-ce sur les salaires des ouvriers, dont vous connaissez les exigences de plus en plus excessives de jour en jour, exigences voulues, sans doute, par les nécessités de la vie ?

Je ne le crois pas.

Que reste-t-il donc pour les justifier, ces rabais que je qualifie de scandaleux ?

Où l'incapacité de l'entrepreneur, qui n'aura pas été à même d'étudier suffisamment les prix et charges de l'affaire.

Où bien l'incurie de l'entrepreneur qui, de plein gré, ne se sera pas même dérangé pour s'occuper dans quelles conditions se donnent les travaux, n'aura pas étudié le cahier des charges et sera sujet, de ce fait, à des pertes sensibles.

J'ajouterai encore la spéculation d'un entrepreneur que l'absence d'affaires peut faire crouler et qui soutiendra ainsi un crédit chancelant en alimentant momentanément son chantier ou son atelier ; ou bien, enfin, la perspective d'obtenir des travaux ou fournitures non prévus et sur les prix desquels il lui sera possible de récupérer, par un bénéfice exagéré, la perte consentie par son premier rabais.

Ajouterai-je, ce qui est arrivé de la part de gens peu scrupuleux (il en existe dans toutes les corporations, et il faut avoir le courage de le dire), la fraude et la tromperie sur la qualité ou sur la quantité ? Car aucun commerçant ne travaillera de gaieté de cœur, pour donner de l'argent à ses clients, mais certainement cherchera tous les moyens possibles d'en gagner et, s'il est malhonnête, tous les moyens lui paraîtront bons.

Dans les premiers cas, est-elle digne, l'attitude du propriétaire, de l'Administration ou de l'Etat traitant avec l'entrepreneur ? Et, je m'adresse ici spécialement aux Pouvoirs publics, l'Etat, en vertu de la morale, ne doit-il pas protéger l'entrepreneur même contre son propre entraînement ? Les législations d'aujourd'hui prétendent vouloir protéger l'ouvrier, même malgré lui, même contre lui-même ; il me semble qu'elles devraient protéger aussi le patron qui, en somme, n'est que le premier ouvrier de sa maison, et l'Etat, en le protégeant, lui aussi, contre ses propres erreurs, lui donnerait, en l'obligeant à raisonner, toutes facilités pour trouver dans ses affaires son propre salaire et celui de son personnel. Si le patron fait de mauvaises affaires, qui s'en ressentira le plus, par des chômages réitérés, des discussions et souvent des paiements en retard, si ce n'est l'ouvrier ? Et, en effet, la plupart du temps, c'est bien ce dernier qui reçoit le contre-coup des rabais excessifs consentis par le patron, car le fournisseur est presque toujours à l'abri par les cours normaux des marchandises, pierre, fer, bois ou autres.

Malgré les belles paroles des rhéteurs plus ou moins autorisés, il est assuré que, si le patron gagne sa vie, l'ouvrier gagnera la sienne d'autant mieux, le sort des deux étant intimement lié dans la prospérité d'une maison de commerce ou d'entreprises.

Enfin, il résulte trop souvent de ces rabais que l'Administration n'obtient que des travaux défectueux et alors les mises en demeure, procès, contestations, apparaissent, ainsi que toute la série des tracasseries et ennuis, tant pour elle que pour l'entrepreneur.

Je ne m'étendrai pas sur l'obligation où se trouvent, dans les deux derniers cas, les administrateurs ou les propriétaires d'établir un contrôle ou une surveillance qui ne les prient pas cependant des agissements de gens peu scrupuleux ou malintentionnés, lesquels se sont fait adjuger les travaux à coups de rabais inexplicables, escomptant, pour s'en tirer, leur finesse ou le manque de contrôle, voire même l'entente avec un surveillant.

En résumé, ces rabais énormes choquent la conscience et causent aux bons et loyaux entrepreneurs un tort si considérable que ceux-ci, ne pouvant plus faire travailler l'argent dont ils disposent et occuper un grand nombre d'ouvriers, pourraient bien préférer fermer leurs maisons de commerce et, par d'autres moyens, tels que des achats d'immeubles ou de rentes, faire rapporter à leurs capitaux des intérêts susceptibles de leur assurer, à eux et à leur famille, une modeste, mais tranquille existence.

Quant à ceux qui commencent, ceux qui, remplis de bonne volonté et de courage, mettent toute leur ardeur à faire prospérer leur petite industrie avec les quelques capitaux qu'ils engagent, s'ils sont honnêtes et scrupuleux, ils ne pourront jamais aborder les travaux publics devant de tels rabais, ne voulant pas tomber dans les excès de certains, ni perdre le peu qu'ils ont amassé par leur labeur en des travaux particuliers, pour se trouver bientôt acculés à la faillite, comme cela s'est malheureusement vu trop souvent.

Quel est donc le remède ? Deux solutions se présentent, à mon avis.

La première : imposer un maximum du rabais, comme on impose un minimum (solution tout aussi légale et dont je pourrai démontrer déjà l'application en donnant le nom de villes ayant commencé à adopter ce procédé, sur avis favorable des Préfectures, à condition que les soumissionnaires aient été prévenus par affiches et cahier des charges). Je pourrai citer : Bourg (lycée de jeunes filles), Valence, Simiane, Bourg-lès-Valence (canalisations et maçonneries).

Quant aux travaux particuliers, nombreux sont les cas où le maximum de rabais a été imposé.

La deuxième solution serait de donner les travaux au concours.

Je ne suis certainement pas le premier qui ait proposé l'application d'un maximum de rabais. Le Congrès des Entrepreneurs, réuni à Paris précédemment, émettait un vœu dans ce sens.

A une époque plus ancienne, en 1898, au premier Congrès régional des Entrepreneurs de bâtiment et travaux publics de Paris et du département de la Seine, M. Pariset, rapporteur de la Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets, disait dans son rapport : « La fixation d'un minimum de rabais peut rester le droit des Administrations, mais la fixation d'un maximum est des plus désirables, pour moraliser les adjudications et atténuer les effets désastreux de la concurrence. »

Au même Congrès, M. Vernet, rapporteur de la Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture-vitrierie, déclarait que la corporation était partisan de la fixation d'un maximum de rabais et déclarait, en outre, s'en rapporter à la compétence des auteurs du projet qui, disait-il, savent parfaitement qu'il est impossible d'exécuter les travaux comme ils doivent être faits, s'ils continuent à accepter des entrepreneurs des rabais exagérés.

Au premier abord, vous penserez, comme beaucoup, aux dangers du maximum de rabais ; il s'agit donc de chercher le moyen offrant le plus de sécurité, mettant à l'abri de tout soupçon l'honorabilité, tout en prévoyant les défaillances d'un ou de plusieurs membres du bureau d'adjudication.

A mon avis, ce serait le tirage au sort du rabais maximum, au moment même de l'adjudication, immédiatement après le dépôt des soumissions, qui offrirait le plus de garanties.

En effet, une Commission assistant à une adjudication a toujours, parmi ses membres, un ou deux suffisamment compétents, quand ce ne serait que l'auteur du projet, pour fixer un maximum de rabais au-dessus duquel ladite Commission estimerait impossible pour l'entrepreneur de récupérer un bénéfice honnête, tout en sauvegardant les intérêts de l'Administration qui les donne et laquelle, dans ce cas, serait sûre d'obtenir une parfaite exécution et des fournitures lui assurant toute sécurité pour l'avenir.

Mais, nous dira-t-on : « C'est une loterie ! » Je ferai remarquer que ce n'est qu'une idée que je soumets et simplement un vœu que je désirerais voir mis à l'étude au nom de la Chambre syndicale ; en tout cas, qu'il me soit permis d'ajouter qu'il vaudrait mieux, pour les entrepreneurs sérieux et honnêtes, encourir le risque de la loterie que de ne pouvoir jamais prendre des travaux, en face du mode actuel d'adjudication.

Mais c'est assez sur cette première question, dont l'étude approfondie coûterait à cette Assemblée des moments trop précieux, et demandons à une Commission d'hommes compétents nommés à ce sujet le soin de mettre au point cette réforme, de la rendre appréciable.

Je rappellerai seulement, en passant, le vœu du Congrès des entrepreneurs réunis à Paris, en novembre dernier, lequel disait que, dans toute adjudication, un pli cacheté déposé sur le bureau déterminerait le minimum et le maximum de rabais fixés par l'Administration, et que toute soumission qui ne se renfermerait pas dans ces limites serait écartée ; enfin, qu'après l'adjudication, il serait donné publiquement connaissance du minimum et du maximum de rabais fixés.

Mais, va-t-on nous dire, en admettant que vous arriviez à convaincre les Administrations représentées par des gens rom-

pus aux affaires de l'immoralité des rabais excessifs et des avantages qui résulteraient pour elles-mêmes de l'établissement d'un maximum de rabais, comment persuaderez-vous les particuliers, toujours désireux d'obtenir le meilleur marché possible, qu'il est de leur intérêt de ne pas rechercher un rabais au delà d'une certaine limite, au delà d'un maximum ?

Bien facilement, répondrons-nous. Dites au particulier que, s'il traite avec un entrepreneur dans les limites d'un maximum de rabais, il aura pour garant de la bonne facture des travaux effectués, de la bonne qualité des matériaux employés la Chambre syndicale elle-même ; et, en effet, que celle-ci expertise gratuitement les travaux au sujet desquels le particulier aura formulé près d'elle une réclamation et que, dans le cas où cette réclamation serait fondée, elle n'hésite pas à prêter toute son aide morale et même matérielle au particulier réclamant, pour qu'il obtienne rapidement et sûrement pleine satisfaction de l'entrepreneur fautif.

Pour avoir droit à cette garantie de la Chambre syndicale, ainsi munie des pouvoirs d'une Chambre de discipline, le particulier n'hésitera pas à accepter le maximum de rabais. Et pourquoi une corporation n'aurait-elle pas pour garant de l'honorabilité de ses membres sa Chambre syndicale, comme les avocats ont leur Conseil de l'Ordre, comme un jour, sans doute, le corps médical aura sa Chambre de discipline !

Je vous ai parlé d'une deuxième solution : mettre les adjudications au concours.

En effet, les Administrations, après avoir fait établir, par leurs architectes ou ingénieurs, le montant des travaux par catégories d'entrepreneurs, appelleraient, par voie d'affiches, ceux désireux de concourir. Ces derniers fourniraient plans (croquis d'appareil s'il y a lieu), devis et séries de prix en se conformant aux prescriptions d'un cahier des charges établi par l'Administration compétente ; tous travaux supplémentaires ou imprévus devant être payés suivant une série de prix en usage dans la ville et désignée dans le cahier des charges. Croyez que les entrepreneurs, obligés de réfléchir, étudieraient sérieusement leur affaire. Je ne crains pas de dire qu'en plusieurs cas, l'Etat, et la Ville de Lyon entre autres, ont adopté ce système pour des adjudications restreintes entre spécialistes et qu'ils n'ont eu très probablement que de bons résultats. Mais je désirerais que cette manière de procéder soit étendue aux adjudications publiques, estimant que la lumière luit pour tout le monde et que tous les entrepreneurs travaillant honnêtement et consciencieusement seraient heureux d'être admis à ces concours si cette solution prévalait. Je puis dire qu'à l'étranger, notamment en Belgique et en Espagne, pour les adjudications, les entrepreneurs fournissent leurs devis ; souvent, même, les Administrations de chemins de fer ont procédé ainsi.

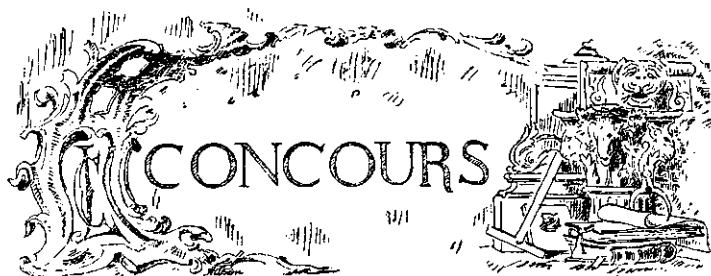
En résumé, l'adoption de l'une ou l'autre de ces deux solutions serait, pour les travaux publics et particuliers, une sauvegarde de leur marche normale et honnête et, le jour où l'Etat et les communes, voire même les particuliers, exigeraient des entrepreneurs l'établissement des devis après étude approfondie, ou bien fixeraient un maximum et un minimum de rabais établis suivant des données sérieuses, ce jour-là, un grand pas sera fait dans la voie de l'équité et l'on verra diminuer les nombreuses difficultés, procès ou autres, entre les Administrations, les particuliers et les entrepreneurs.

Enfin, l'entrepreneur, à la tête d'un travail honnêtement rémunérateur, discutera moins âprement le salaire de ses ouvriers et ces derniers se trouveront moins exposés à ces châtiments qui, trop souvent pour eux, résultaient des faillites patronales, résultant elles-mêmes des pertes occasionnées par des travaux exécutés à des prix dérisoires.

C'est aux entrepreneurs à se grouper dans les Chambres syndicales, à se solidariser entre eux, à amener les récalcitrants et à leur faire comprendre que, par ce moyen d'entente, ils pourront enrayer cette concurrence, dénommée par M. Chéron, au Congrès de Paris, en 1898, « le microbe qui tue la corporation ».

Je m'adresse à vous tous, et en particulier aux élus de notre Chambre syndicale, les priant d'unir leurs efforts pour intéresser les Pouvoirs publics à cette question concernant la corporation générale de l'entreprise, et arrêter ainsi un avilissement effréné, préjudiciable à la masse des intérêts généraux.

En terminant, je serais désireux que notre Chambre syndicale émette le vœu qu'une loi réglemente dans le sens ci-dessus indiqué les adjudications qui, actuellement, sont un moyen de pressurer le travail au profit du seul capital des Communes, des Administrations ou des particuliers et contre l'intérêt général de la corporation des entrepreneurs.



LYON

COMITÉ LOCAL DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Résultats

A la suite du concours organisé par le Comité local des habitations à bon marché de l'arrondissement de Lyon, les récompenses ci-après ont été attribuées aux auteurs de projets dont les noms suivent :

TYPE A

1^{er} Prix : 200 francs et médaille d'argent : MM. MEYSSON (Charles) et GARCIN (Henry), à Lyon.

2^e Prix : 100 francs et médaille de bronze : MM. LEMERLE (Henri) et RIVAT (Marius), à Lyon.

3^e Prix : 50 francs : M. DUCLOS-RAINAUD, à Lyon.

4^e Prix : 50 francs : M. BAUSSAND (François), à Villefranche-sur-Saône.

Mentions : MM. MASINI (Achille), à Etampes ; LAFORGUE (Adrien), à Limoges ; MORTAMET (Gabriel), à Lyon ; BILLON (Louis), à Lyon ; HUGÉ (Jean-Joseph), à Lyon ; DONNEAUD (L.), à Lyon ; VITTOZ (Séraphin), à Lyon ; POTTIER (Félix), à Lyon.

TYPE B

1^{er} Prix : 200 francs et médaille d'argent : M. ANDRESON (Magnus), à Paris.

2^e Prix : 100 francs et médaille de bronze : MM. MEYSSON (Charles) et GARCIN (Henry), à Lyon.

3^e Prix, 50 francs : M. LAFORGUE (Adrien), à Limoges.

4^e Prix, 50 francs : M. BAUSSAND (François), à Villefranche-sur-Saône.

4^e Prix, 50 francs, *ex aequo* : MM. MEYSSON (Charles) et GARCIN (Henry), à Lyon.

Mentions : MM. STAEBELÉ (Ad.-M.), à Lyon ; BILLON (Louis), à Lyon ; PAYET (Louis), à Lyon ; HUGÉ (Jean),

à Lyon ; DE SAINT-GÉRARD (Edouard), à Lyon ; POTTIER (Félix), à Lyon.

TYPE C

Médaille d'argent : MM. MEYSSON (Charles) et GARCIN (Henry), à Lyon.

Médaille de bronze : MM. LEMERLE (H.) et RIVAT (M.), à Lyon.

Mention : M. DONNEAUD, à Lyon.

L'Exposition publique des projets primés aura lieu à l'Hôtel de Ville de Lyon, du 14 au 20 janvier 1905.

OYONNAX (AIN)

HÔTEL DES POSTES

Prochainement la ville d'Oyonnax mettra au concours les plans d'un édifice destiné à comprendre les services des Postes, Télégraphes et Téléphones, avec corps de bâtiment pour la Caisse d'épargne.

Cependant on ne construirait tout d'abord que la partie affectée au service des Postes, dont la dépense est évaluée à 40.000 francs. La partie destinée à la Caisse d'épargne ne serait élevée que plus tard, lorsque les ressources du budget le permettront.

SYNDICAT DU BATIMENT DE MARSEILLE

Assemblée générale du 22 décembre 1904

Le Secrétaire général donne lecture du compte rendu annuel des travaux du Syndicat. M. Lafont, trésorier, expose également la situation financière à ce jour. L'un et l'autre sont approuvés par l'Assemblée.

M. André Philip, souvent retenu par la maladie, ayant adressé, avec ses excuses de ne pouvoir assister à la séance, sa démission d'archiviste, le Président, au nom de l'Assemblée qui se rallie à lui, en exprime tous ses regrets.

Il est procédé au vote pour le renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil et du Bureau.

M. J.-B. Balestre, président d'âge, rappelle le dévouement de M. Jean-Lambert, président sortant, et invite l'Assemblée à lui renouveler sa confiance.

M. JEAN-LAMBERT est réélu *président* pour trois ans par acclamations unanimes.

En reprenant possession de son siège, M. Jean-Lambert remercie chaleureusement l'Assemblée pour la preuve d'estime qu'elle vient de lui donner et l'assure que, quelles que soient les difficultés qui pourront surgir, on le trouvera toujours dévoué aux intérêts du bâtiment en général, et du Syndicat en particulier.

Il fait ensuite procéder aux autres votes :

M. N. GAUTIER est élu *vice-président* en remplacement de M. Richoudeau qui, partisan du roulement, avait déclaré se retirer.

M. H. GOUZIN est élu *secrétaire-adjoint*, en remplacement de M. Fabre Joseph.

M. BRESSET est réélu *secrétaire-adjoint*.

M. VINCENT FLASSEUR est élu *archiviste*, en remplacement de M. Philip André, ayant déclaré se retirer pour cause de santé.

M. FENIÉ est élu *trésorier-adjoint*, en remplacement de M. Vernet.

M. AUBIN est réélu *syndic des ingénieurs et architectes*.

M. J.-B. BALESTRE est élu *syndic des tailleurs de pierre tendre*.

MM. BARRIELLE et BONAVIA sont réélus *syndic et conseiller de la maçonnerie et des travaux publics*.

M. ARMAND est réélu *syndic de la marbrerie*.

M. C. FOURNIER est élu *syndic de la menuiserie*, en remplacement de M. N. Gautier, élu vice-président.

M. BOUTEILLE est réélu *syndic des papiers peints*.

Avant de lever la séance, M. Jean-Lambert, président, annonce que, dans la prochaine réunion du Conseil, il rendra compte de son voyage à Saint-Etienne pour la conférence Janvier et qu'on y prendra les mesures nécessaires pour grouper autour du Syndicat les entrepreneurs de tout le département.

Les Services publics d'Architecture

A LYON

L'expérience tentée l'année dernière dans les services départementaux de l'architecture a porté ses fruits : une réorganisation analogue va être accomplie dans les services municipaux et dans ceux de l'administration des Hospices civils de Lyon. Nos architectes accueilleront cette nouvelle avec satisfaction puisque les divers travaux pourront, de ce fait, être confiés à un plus grand nombre, au lieu de rester l'apanage d'un nombre déterminé de fonctionnaires.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

Depuis le 5 courant, le Salon annuel de cette Société est ouvert au Palais municipal du quai de Bondy. Le vote pour la MEDAILLE aura lieu le lundi 23 courant, de 2 à 3 heures, dans une des salles réservées de l'Exposition. Le vote par correspondance n'est pas admis.

C'est le 13 février prochain qu'aura lieu le tirage de la TOMBOLA. L'importance des lots est de 10.000 francs. On peut se procurer des billets dans les salles de l'Exposition au prix de 1 franc.

M. A. FRÉBY

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE LYON

Dans la liste des distinctions honorifiques que nous publions d'autre part, nous avons remarqué avec le plus vif plaisir le nom de M. A. Fréby, président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de bâtiment de Lyon et de la région, non seulement à cause de la personnalité sympathique de celui à qui les palmes d'officier d'Académie viennent d'être décernées, mais encore parce que chacun est unanime à reconnaître qu'elles sont la récompense légitime et bien méritée de réels services rendus à toute une importante corporation.

Jeune encore, M. A. Fréby fait partie de la Chambre syndicale depuis 1892 et s'y est distingué par une assiduité témoignant d'un véritable intérêt professionnel. Dans une des importantes entreprises de menuiserie de Lyon, il a succédé à son père, ancien juge au Tribunal de commerce, où il a laissé le souvenir d'un esprit équitable et conciliant, et où sa droiture, sa connaissance des affaires étaient non moins appréciées.

S'inspirant d'un tel exemple, M. A. Fréby mit au service des intérêts professionnels une bonne volonté sans limite, sa

compétence professionnelle et son esprit conciliant. C'est à ces titres qu'il dut, en 1897, d'être élu membre de la Commission à l'intervention de laquelle fut due l'heureuse conclusion d'une grève importante qui menaçait de devenir fort préjudiciable à toute la corporation du bâtiment ; le rôle qu'il y joua lui valut les sympathies des deux parties.



M. A. FRÉBY

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE BATIMENTS
DE LYON ET DE LA RÉGION

Les services rendus, ceux surtout qu'on le savait susceptible de rendre encore, le firent élire, en 1902, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment de Lyon, en remplacement de M. J.-B. Lesselier. Les statuts limitent à trois ans l'exercice de ces fonctions et prévoient un roulement pour appeler successivement à la présidence un membre d'une corporation différente ; c'est à ces dispositions formelles que M. A. Fréby doit de voir expirer, le 24 janvier courant, ses fonctions présidentielles ; il les a exercées avec une compétence et une correction tout à fait dignes d'éloges. Il lui incombait, cette dernière année, la lourde tâche d'organiser à Lyon le Congrès national des Entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics de France. Nos lecteurs savent combien complet en a été le succès, et le mérite en est d'autant plus grand qu'après le Congrès précédemment tenu à Paris, la Chambre syndicale avait mis son point d'honneur à bien faire les choses. La présence des nombreuses autorités que nous avons citées à l'époque était la preuve de la haute estime où sont tenus la Chambre syndicale et son président. Nous aurions aimé alors voir le délégué du Ministre remettre à cette occasion à M. Fréby les insignes de la distinction qui vient seulement de lui être conférée. Grâce à la parfaite organisation du Congrès, grâce à l'accueil amical et chaleureux qu'y ont reçu les nombreux délégués, bien des préventions contre la froideur des Lyonnais se sont évanouies, et M. A. Fréby a ainsi bien mérité, non seulement de tous ses confrères, mais encore de la ville de Lyon, qui, mieux connue, y a gagné en bon renom.

Tous ses collègues de la Chambre syndicale, tous ceux qui ont eu l'occasion d'être en relations avec lui se réjouiront donc de cette récompense si bien justifiée, pour laquelle la *Construction Lyonnaise* est heureuse de lui adresser ses sincères et chaleureuses félicitations.

CARNUTENSIS.

TOAST DE M. GEORGE

Président honoraire

PRONONCÉ AU BANQUET DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
D'ARCHITECTURE DE LYON

Nous avons signalé, dans notre compte rendu du banquet du 11 décembre, le toast charmant et si cordal porté par M. GEORGE, le toujours jeune président honoraire de la Société académique d'architecture. Nos lecteurs auront grand plaisir à le lire aujourd'hui.

*Je ne sais pas comment je me suis mis en tête
De hasarder un speech au milieu d'une fête
Où je ne puis trouver que de vieux souvenirs
Qui ne sont plus qu'un rêve, hélas ! en mes loisirs ;
La vie est-elle donc une suite de rêves,
Où les heures s'en vont trop longues ou trop brèves
Selon que notre esprit, flottant dans l'inconnu,
S'agite dans un sens plus ou moins... biscornu ?
Nous en avons bien fait des rêves de jeunesse,
D'un avenir doré nous apportant l'ivresse
Avec de beaux palais sortis de nos cerveaux,
Remplis de marbre et d'or, ou bien de grands châteaux
Elevant dans les airs leur fière silhouette,
Nous promettant la gloire — au moins la gloriote.*

*Eh bien, je suis inquiet, moi qui ne rêve plus
De ces pensées lointaines qu'en souvenirs confus.
Est-il vrai, cependant, qu'il faille comme un songe
N'entrevoir le bonheur qu'en un riant mensonge,
Et que, pour le saisir, il ne nous soit permis
De le faire qu'étant à moitié endormis ?
Mais faut-il tant d'efforts et tant de fioritures
Pour goûter entre nous une joie bien plus sûre ?
Pour moi, dont les vieux ans approchent de leur fin,
Je la cherche à ma porte, ici, dans ce festin.
« Tout bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve »,
A dit notre poète, et je suis son élève
Puisqu'il me suffira d'étendre les deux mains
Vers vous, mes chers amis, sans chercher les chemins
Pour trouver le bonheur autour de cette table
Où, loin de tout souci, tout m'apparaît aimable.
La nappe blanche, ici, tient lieu du tapis vert ;
C'est pour goûter les vins qu'il nous faut être expert ;
Il est bon, en ce jour, d'oublier les mémoires,
Les devis, les rapports avec leurs accessoires,
Et puisque je me trouve un verre à mes côtés
Je n'ai qu'à le verser, Messieurs, à vos santés.*

GEORGE,
Président honoraire.

TRAVAUX DE LA RÉGION

❖ AIN. — On nous apprend de Bourg que divers travaux d'appropriation vont être exécutés aux écoles de hameau de Posafol. — La construction prochaine d'un hôtel des postes à Oyonnax occasionnera 40.000 francs de travaux.

❖ HAUTE-LOIRE. — La ville du Puy va faire procéder à l'élargissement du faubourg Saint-Jean, dont les travaux s'élèveront à 500.000 francs, et au pavage en pavés cubiques de l'avenue de la gare, moyennant 6.000 francs.

❖ ISÈRE. — En déposant le budget de 1905, le Maire de Grenoble a présenté un exposé des importants projets de travaux à l'étude, parmi lesquels il faut citer : de nombreux travaux de voirie, le transfert des hôpitaux, la reconstruction des Halles et de l'école Vaucanson. Une somme de 3.500.000 francs est nécessaire pour mener ces travaux à bonne fin.

❖ ISÈRE. — Voici la liste des travaux et leur estimation, compris au programme des travaux à exécuter en 1905, suivant la décision du Conseil général. — Chemins de grande communication. — Chemins n° 106, 20.800 fr. ; n° 167, 38.200 fr. — Chemins vicinaux ordinaires. — Beaufin, chemin n° 2, 15.200 fr. ; Beaufort, chemins n°s 2 et 4, 32.000 fr. ; Beauvoir-de-Marc, chemin n° 4, 21.700 fr. ; Huez (2^e section), 50.000 fr. ; Lalley, chemin n° 7, 16.000 fr. ; Laval, chemin n° 7, 59.500 fr. ; La Verpillière, 11.600 fr. ; Le Guâ, chemin n° 1, 35.500 fr. ; Nantes-en-Rattier, chemin n° 3, 25.400 fr. ; Oytier-Saint-Oblas, 15.500 fr. ; Réaumont, chemins n°s 6 et 8, 34.800 fr. ; Saint-Baudille-et-Pipet, chemin n° 1, 55.000 fr. ; Saint-Prin, chemins n°s 2 et 4, 25.000 fr. ; Valjouffrey, chemin n° 1, 22.000 fr. ; Velanne, chemin n° 3, 25.000 fr. ; Poliénas, chemin n° 13, 25.000 fr. ; Saint-Pierre-de-Bressieux, 16.900 fr.

❖ LOIRE. — Les travaux de construction pour l'aménagement des services de la Chambre de commerce de Roanne vont nécessiter 85.000 francs de dépenses. — Un immeuble doit être approprié en école de filles à Saint-Bonnet-le-Château.

❖ SAVOIE. — Prochainement agrandissement d'école et translation du cimetière de Notre-Dame-de-Briançon.

❖ VAR. — Le Conseil général invite la municipalité de Draguignan à nommer une Commission d'études pour la création d'un Asile départemental pour les vieillards, d'un Orphelinat laïque et la construction d'un Collège de jeunes filles.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Paris à Lyon. — Agrandissement de la gare de Villefranche-sur-Saône.

M. Dessirier, ingénieur, chargé de la direction du 3^e arrondissement de la voie à la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., à Lyon, cours du Midi, 10, procédera, vers le 20 janvier, à la mise en adjudication des travaux relatifs à l'agrandissement des installations actuelles de la gare de Villefranche-sur-Saône.

Ces travaux sont évalués à 100.000 francs.

Ligne de Grenoble à Briançon. — Transformation de la halte de Saint-Crépin.

M. Dagallier, ingénieur chargé du 9^e arrondissement de la voie des chemins de fer de P.-L.-M., à Grenoble, procédera, vers le 20 janvier, à la mise en adjudication des travaux relatifs à la transformation de la halte de Saint-Crépin en station ouverte aux bagages et messageries (ligne de Grenoble à Briançon).

Ces travaux sont évalués à 6.000 francs.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Chambre syndicale des Entrepreneurs de bâtiment de Lyon et de la Région.

L'Assemblée générale annuelle de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de bâtiment de Lyon et de la région se tiendra le mercredi 25 courant, à 2 h. 1/2, dans la salle des Réunions industrielles, au Palais du Commerce. Cette Assemblée aura à élire le nouveau Conseil d'administration.

Le Président sortant n'étant pas rééligible, aux termes des

statuts, le Conseil d'administration devra à son tour élire comme président pour trois ans un de ses membres appartenant à une corporation autre que celle dont faisait partie le président sortant.

Syndicat des Géomètres-experts du département du Rhône (Exercice 1904-1905). — Siège : Mairie du 1^{er} arrondissement, place Sathonay.

Président : M. GAMBUT, Lyon, 11, rue Childebert (1884).

Vice-Président : M. VAILLAND, Beaujeu (1896).

Trésorier : M. PICHON fils, Lyon, 2, rue Emile-Zola (1902).

Secrétaire : M. PUTINIER, Les Chères, par Chasselay (1898).

Secrétaire adjoint : NEVIÈRE, Lyon, 36, rue Saint-Antoine (1894).

Membres Titulaires : MM. PICHON père, Lyon, 2, rue Emile-Zola (1879).

— — CLUGNET, Reyrieux, par Trévoux (Ain) (1897).

— — LINOSSIER, Villeurbanne, 73, cours Lafayette prolongé (1901).

— — BERTHAUD, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (1894).

— — BUNOZ, Lyon, 13, rue Sainte-Catherine (1886).

Distinctions honorifiques.

Par décret en date du 12 janvier, et sur la proposition du Ministre des travaux publics, M. Joseph RICHARD, entrepreneur de travaux publics à Lyon, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. A exécuté de nombreux travaux de chemins de fer dans des conditions souvent difficiles ; quarante-six ans de pratique industrielle.

Dans les nominations d'officier d'Académie faites à l'occasion du 1^{er} janvier par les ministères des travaux publics ou des Beaux-Arts, nous relevons avec plaisir les noms de MM. ANDRIEU, directeur des services de la voirie et de l'éclairage à Saint-Etienne ; BAIGIE, entrepreneur à Besançon ; BOUILLÈRES, architecte à Lyon ; CHABOUX, architecte à Belley ; DUCHEZ, entrepreneur de travaux publics à Lyon ; FRÉRY, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment de Lyon et de la région ; MUSY, agent voyer cantonal à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain) ; Joseph PETIT, architecte à Lyon ; ROBEQUAIN, agent voyer à Beaujeu (Rhône) ; Victor ZAN, sculpteur à Saint-Etienne.

Bureau de la Société centrale des Architectes.

La Société centrale des Architectes français a procédé aux élections générales pour le renouvellement du Bureau, des censeurs et du Conseil d'administration. Ces élections ont donné le résultat suivant :

M. H.-P. NÉNOT, membre de l'Institut, *président* ; MM. Lucien ETIENNE, BARTAUMIEUX, BISSUEL (de Lyon), *vice-présidents* ; MM. Gustave OLIVE, *secrétaire principal* ; Gaston ROZET, *secrétaire-adjoint* ; L. DESTORS, *secrétaire-rédacteur* ; M. Ernest PERGOD, *archiviste* ; M. Charles DUPUY, *trésorier*.

MM. MOYAUX, membre de l'Institut, LALANNE, J. GUADET, *censeurs*.

MM. Ch.-A. GAUTIER, L. GEORGE, L. BONNIER, P. WALLON, DÉCHARD, G. ROUSSE, Frantz JOURDAIN, M. BRINCOURT, *délégués parisiens au Conseil*.

MM. Frantz BLONDEL (de Versailles), ETÈVE (de Nantes), Ph. LEIDENFROST (de Fontainebleau), E. THIBEAU (de Roubaix), *délégués provinciaux au Conseil*.

Changement de raison sociale.

A partir du 1^{er} janvier courant, M. B. Paire a cédé à M. F. Alibert son fonds de serrurerie en tous genres, charpentes en fer, spécialité de mouffes pour échafaudages, etc., 8, rue des Trois-Rois, à Lyon.

Vente d'un fonds de menuiserie.

Le lundi 23 janvier courant, à 2 heures du soir, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Chevalier, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104, à l'adjudication d'un fonds de menuiserie, exploité à Lyon, chemin de Baraban, 114, et dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean Dumas. Mise à prix 100 francs.

MANUEL

DE

RENSEIGNEMENTS POUR CALCULS STATIQUES

L'ouvrage donne les divers tracés de statique graphique permettant d'évaluer aisément, sans calculs longs et pénibles, les efforts auxquels sont soumises les pièces de construction dans les divers cas de la pratique.

Indispensable aux **Architectes, Ingénieurs, Constructeurs**.

En vente dans nos bureaux au prix de **6 francs**. — Envoi franco contre **6 fr. 50** en mandat-poste.

NOUVEAU TARIF MUNICIPAL

DES

TRAVAUX DE BATIMENT DE LA VILLE

Édition 1903

Le nouveau tarif municipal des travaux de bâtiment de la ville de Lyon, édition 1903, adopté par les Sociétés d'architecture, par le Conseil des bâtiments civils, par l'Administration des hospices, est en vente dans nos bureaux, au prix de **14 francs**, franco domicile **14 fr. 85** l'exemplaire, comprenant vingt fascicules réunis en portefeuille. Les fascicules ne sont pas vendus séparément.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 23 Décembre 1904 au 12 Janvier 1905

LYON

Chemin de Croix-Barret, 6. — Maison d'habitation. — Prop., M. J.-P. Blanc. — Arch., M. B. Bernard.

Chemin de la Vitriolerie, angle chemin des Culattes. — Maison de rapport. — Prop., M. Fleury Grand. — Arch., M. B. Bernard.

Rue Dugas-Montbel et Gilibert. — Hôtel des Postes. — Ministère des Postes et Télégraphes. — Arch., M. Clapot.

Rue Camille, 19. — Constructions annexes. — Prop., M. Allamel. — Arch., MM. Fauton et Duranson.

Chemin de Sébastopol, 56. — Atelier. — Prop., M. Assadas.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 8 janvier. — *Mairie de Poizat.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Construction d'un chalet-fruiterie au Poizat. Conduites d'eau. Montant des travaux, 30.831 fr. 34. Soumissionnaires : MM. Lavaud, 2 p. 100. — Grandjean, 2 p. 100 d'aug. — MM. Levrat, Delgrosso, prix du devis. — Adj., M. Bergeron, à Bellegarde, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction d'un chalet-fruiterie au hameau des Granges. Conduites d'eau. Montant des travaux, 3.719 fr. 39. Soumissionnaires : MM. Grandjean, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Levrat, Delgrosso, prix du devis. — MM. Bergeron, 2 p. 100. — Frangon, 8 p. 100. — Adjud., M. Perrino, au Grand-Abergement, 17 p. 100 de rabais.

Ain. — 11 janvier. — *Préfecture.* — Agrandissement de l'Ecole Normale d'institutrices. — 1^{er} lot. Maçonneries. Montant, 80.714 fr. 35. Soumissionnaires : MM. Corsain, 3 p. 100. — Marquis, 5 p. 100. — Delgrosso, 9 p. 100. — Bourdeaux, 4 p. 100. — Colard, 5 p. 100. — Perrin, 5 p. 100. — Duchez et fils, 5 p. 100. — Adjud., MM. Gallet père et fils, à Bourg, 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Lavabos et baignoires. Montant, 6.456 fr. Soumissionnaires : MM. Gallet père et fils, 8 p. 100. — Langlois, 20 p. 100. — Cadot, 10 p. 100. — Anciens établissements Lacarrière, 2 p. 100. — Clément, 21 p. 100. Adjud., MM. Pierron, Bouthier et Berthon, 56, cours Charlemagne, à Lyon, 27 p. 100 de rabais.

Allier. — 2 janvier. — *Mairie de Montluçon.* — Entretien du service de la voirie. Montant annuel. 6.000 fr. Soumissionnaires : MM. Michelin, 3 p. 100. — Gabillat, 19,50 p. 100. — Brethomier, 18,10 p. 100. — Soubrin, 16,75 p. 100. — Trépanoux, 19,20 p. 100. — Pigeat, 8 p. 100. — Adjud., M. Souzais, rue d'Argenty, à Montluçon, 2,30 p. 100 de rabais.

Allier. — 11 janvier. — *Mairie de Vichy.* — Aménagement d'un nouvel hôtel des postes — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 2.400 fr. Adjud., M. Paquet, 20 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, menuiserie. Montant des travaux, 9.900 fr. Adjud., M. Morturier, 27 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 7.200 fr. Adjud., M. Quilleret, 27 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant des travaux, 9.800 fr. Adjud., Société ouvrière des plâtriers-peintres de Vichy, 31 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 24 décembre. — *Préfecture.* — Montigny-sur-Vingeanne. Construction d'un bureau de poste. Montant des travaux, 10.500 fr. Soumissionnaires : MM. Caravati-Durieux, 7 p. 100. — Guyard, 5 p. 100. — Batier, 4 p. 100. — Adjud., M. Jacotin, à Selongey, 8 p. 100 de rabais.

Drôme. — 29 décembre. — *Mairie et hospice de Romans.* — Entretien et grosses réparations. — 1^{er} lot. Terrasse. Adjud., M. Domergue, à Romans, 27 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Menuiserie. Adjud., M. Berthin, à Romans, 20 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Gros fers. — Adjud., M. Mure, à Romans, 18 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Ferblanterie. — Adjud., M. Widenberger, à Romans, 25 p. 100 de rabais.

Isère. — 10 janvier. — *Préfecture.* — Chemin de grande communication. Cylindrage à traction mécanique. Montant des travaux, 61.500 fr. Soumissionnaires : MM. François Charles, 12 p. 100. — Pineau Fortuné, 15 p. 100. — Aillot et Lamour, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. E. Saucède, Basset Emile, prix du devis. — Adjud., MM. Alph. et Gaëtan Brun, à Grenoble, 1 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 22 décembre. — *Mairie du Puy.* — Construction d'une fontaine. Montant des travaux, 5.680 fr. 43. Adjud., M. Jean Arnaud, au Puy, 17 p. 100 de rabais.

Loire (Haute-). — 8 janvier. — *Mairie de Malvières.* — Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 18.351 fr. 50. Soumissionnaire : M. Philippon, 1 p. 100. — Adjud., M. S. Peretti, à Ambert (Puy-de-Dôme), 3 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 12 janvier. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Saint-Loup-de-Varenne. Construction d'un groupe scolaire avec mairie. Montant des travaux, 59.238 fr. 10. Soumissionnaires : MM. Richard, 9 p. 100. — Befly-Taillardat, 5 p. 100. — Flassard, 12 p. 100 d'augmentation. — MM. Rapinat, 2 p. 100. — Gauthier, 7 p. 100. — Adjud., M. Perrin, à Etang-sur-Arroux, 9 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 23 janvier, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction de chaussées en pavés d'échantillon de grès et de granit. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès rue du Gare. Montant des travaux, 11.394 fr. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès place Grolier et cours du Midi, entre la place Carnot et la place Gensoul. Montant des travaux, 35.401 fr. 60. Cautionnement, 1.900 fr. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès rue de la Part-Dieu, entre le quai de la Guillotière et le cours de la Liberté. Montant des travaux, 13.283 fr. Cautionnement, 600 fr. — 4^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue Denfert-Rochereau, entre la rue Valentin-Couturier et la rue Pelletier. Montant des travaux, 16.540 fr. Cautionnement, 800 fr. — 5^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit rue de la Duchère, entre la rue de Bourgogne et la rue Berjon. Montant des travaux, 16.899 fr. 75. Cautionnement, 800 fr. — 6^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès rue Molière, entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette. Montant des travaux, 23.398 fr. 40. Cautionnement, 1.600 fr.

Rhône. — Mardi 31 janvier, 2 h. — *Fabrique de Saint-Pierre-de-Vaise, à Lyon.* — Construction d'un presbytère. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, ciment et pierre de taille. Montant des travaux, 20.860 fr. 83. Cautionnement, 1.050 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie. Montant des travaux, 16.304 fr. 67. Cautionnement, 800 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, marbrerie, fumisterie et vitrerie. Montant des travaux, 7.141 fr. 53. Cautionnement, 350 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Mont. des travaux, 5.105 fr. 55. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Zinguerie, eau et gaz. Montant des travaux, 1.194 fr. 30. Cautionnement, 60 fr. Montant total, 50.606 fr. 88.

Chaque concurrent sera tenu de présenter : 1^{er} un certificat de moralité et de solvabilité délivré par le maire de la commune où il réside ; 2^e deux certificats sur papier timbré, constatant sa capacité et sa probité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivrés par des architectes connus, constatant que le soumissionnaire est apte à l'exécution des travaux dont il s'agit. Ces certificats devront être visés par l'architecte directeur des travaux, au moins dix jours avant l'adjudication ; 3^e un certificat constatant qu'il est assuré, pour ses ouvriers, contre les accidents ; 4^e un récépissé constatant qu'il a versé entre les mains de M. le trésorier du Conseil de la Fabrique, le cautionnement exigé.

Tous les travaux devront être terminés dans un délai de huit mois à partir de la notification faite aux adjudicataires de l'approbation de l'adjudication par M. le Préfet.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Louis Benoit, architecte, 2, quai de Bondy, à Lyon.

Allier. — Vendredi 3 février, 2 h. — *Préfecture.* — Entretien du canal latéral à la Loire, de 1905 à 1909. — 1^{er} lot. Entre les points 6 k. 090 et 29 k. 212. Montant des travaux, 32.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Entre les points 29 k. 212 et 52 k. 680. Montant des travaux, 32.000 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Doubs. — Dimanche 22 janvier, 11 h. — *Mairie d'Avanne.* — Empierrement du chemin des Essarts. Montant des travaux, 1.929 fr. 75. Cautionnement, 60 fr.

Renseignements à la mairie.

Doubs. — *Mairie de Montbéliard.* — Travaux d'entretien de la ville de 1905 à 1907. Le vendredi 27 janvier, à 11 heures du matin, il sera procédé à la mairie, au choix des entrepreneurs, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges.

Gard. — Dimanche 27 janvier, 2 h. 1/2. — *Hôpitaux de Nîmes.* — Construction d'une maternité.

Renseignements au secrétariat, chemin de Montpellier.

COURS DES MÉTAUX SUR LES DIVERS MARCHÉS

Cuivre. — *Paris :* Cuivre en barres, marques ordinaires fr. 177 fr., premières marques 178 fr., lingots et plaques de laminage 181 fr.

Londres : Chili bon ordinaire 68 liv. 11. au comptant, 68 liv. st. 7,6 à trois mois.

New-York : 37 cts 1/2.

Étain. — *Paris :* Banca 355.50, Détroits 347.75, étain anglais 343.50.

Londres : Détroits au comptant liv. st. 131, à trois mois liv. st. 130,10, étain anglais liv. st. 132,10 pour les lingots ordinaires, liv. st. 132,10 pour les barres et liv. st. 134,10 pour les lingots raffinés.

New-York : 29 cts 50.

Plomb. — *Paris :* Marques ordinaires livrables au Havre ou à Rouen 38 fr. 25, id. à Paris, fr. 38,75.

Londres : Plomb espagnol liv. st. 18, plomb anglais liv. st. 18,5.

New-York : 4 cts 70

Zinc. — *Paris :* Zinc de Silésie livable au Havre 68 fr. 75 ; autres bonnes marques livrables au Havre 68 fr. 25, id. livrables à Paris 68 fr. 30.

Londres : Marques ordinaires liv. st. 25,2,6. marques spéciales liv. st. 25,7,6, laminé de Silésie liv. st. ».

New-York : 6 cts. 15.

Fer-blanc. — *Swansea :* Bessemer Coke 20 13, 12 sh. ; 14 18 3/4, 12 sh. 3 d. ; Siemens 20 10, 18 sh.

Mercure. — *Londres :* liv. st. 7.15 par bouteille.

LYON PHOTOGRAPHIE VICTOIRE AU PREMIER 22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles.
Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

SUPPRESSION DE BROSSES ET PINCEAUX

POMPES PNEUMATIQUES

à badigeonner et blanchir à la chaux

Fournissant le travail de 25 hommes

Système WALLACH, constructeur à Aubervilliers

Indispensables à MM. les Entrepreneurs, Usines, etc.

Maurice MACARY, Agent, 312, cours Gambetta, LYON



COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	100 kg.	100 kg.
Cuivre en lingots affiné	185 »	187 50
— en planche rouge	215 »	220 »
— — jaune	182 »	187 50
Etain Banks en lingots	360 »	365 »
— Billiton et détroits en lingots	350 »	355 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	39 50	40 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	42 »	43 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	60 »	61 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	79 »	80 »
— — Autres marques	78 »	79 »
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— laminé	550 »	575 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	21 50
Fer à double T, AO	18 »	19 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	22 »	23 »
Mercuré	650 »	700 »

SPECTACLES

GRAND-THEATRE. — Demain, mardi, *Armide*, avec M. Verdier, Mmes Janssen, Claessens, Hendrickx, Milcamp, etc. Mercredi, *la Favorite*. Jeudi, relâche, pour la répétition générale du *Jongleur de Notre-Dame*. Vendredi, première représentation (création à Lyon) du *Jongleur de Notre-Dame*, mystère en trois actes, de Jules Massenet. On peut retenir ses places, au bureau de location du Grand-Théâtre, pour *Armide*, *la Favorite* et *le Jongleur*, de 10 heures du

matin à 7 heures du soir les jours de représentation, à 8 heures les jours de relâche. Pour *le Jongleur*, les tickets ne seront reçus qu'avec supplément.

CÉLESTINS. — Ce soir, *Monsieur le Directeur*. Cette pièce va disparaître de l'affiche, mais son succès aura permis de préparer soigneusement la première de *l'Épave*, qui sera donnée mercredi prochain. *Le Général Favertney (l'Épave)* est une œuvre qui se place au premier rang des productions actuelles par sa tenue littéraire et par ses qualités dramatiques. C'est une reproduction d'une des époques les plus agitées de notre histoire et qui intéressera la foule aussi bien que l'élite des lettrés. Pour cette pièce, il a été fait un décor neuf (salon Empire), brossé par MM. Flachet et Ravaux, deux peintres lyonnais.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS. — Salon annuel, Palais municipal des Expositions, quai de Bondy, 18, ouvert tous les jours, de 9 heures à 5 heures, les lundis et vendredis à partir de 10 heures. Prix d'entrée : 0 fr. 50 ; le vendredi, 2 francs.

SOCIÉTÉ DES ARTISTES LYONNAIS. — Salon annuel ouvert tous les jours, au Palais municipal des Expositions, quai de Bondy, porte de droite.

CASINO. — L'harmonie des couleurs se résout, dans la revue *Ça tire l'œil*, de MM. de Gorse, Nanteuil et A. Deschavannes, par un mirifique défilé des différentes écoles de peinture : tout à fait d'actualité en ce temps d'expositions picturales. Vif succès tous les soirs pour l'exquise Camille Ober, dont la voix perlée s'égare en de ravissants trilles de tyroliennes.

HORLOGE. — Ce soir, cinquante-huitième représentation de la charmante revue *Pan ! dans l'mille !* qui attire toujours un public aussi nombreux qu'élégant. Les nouveaux tableaux soulèvent l'enthousiasme et sont de plus en plus appréciés.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 37711

Tirage : 15 Avril 1905

LOTÉRIE-TOMBOLA

Le Billet : 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904
Au Capital de 100.000 francs

10.000 fr. TROIS GROS LOTS 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT : **AUTOMOBILE (10.000 fr.)** DEUXIÈME GROS LOT : **SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)** TROISIÈME GROS LOT : **AMEUBLEMENT (1.000 fr.)**

4^e Lot, Machine à coudre de 100 fr. | 5^e Lot, Objet d'art de 100 fr. | 6^e Lot, Appareil photo de 100 fr. | 7^e Lot, Jumelle longue-vue de 100 fr.
8^e Lot, Fusil de chasse de 100 fr. | 9^e Lot, Chronomètre de 100 fr. | 10^e Lot, Phonographe de 100 fr.
11^e Lot à 33^e Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun 100 fr. — 33 Lots se montant ensemble à 15.000 francs

NOTA. — Les gagnants à qui les Lots ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album



ENDUITS DE L. CARON

35 Ans de Succès
CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS
PLATRES FRAIS. SALPÉTRATION
Peinture sur tous Ciments

Seul Fabricant : P. DUCHAPT-CARON - Paris

Concessionnaire : Louis BARDEY & A., 14, Rue Robert, LYON

Adresse télégraphique : RIVACIER
Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.) INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts : 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

DÉPÔT DE LA
SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

DÉPÔT DE LA
MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

DÉPÔT DE LA
MAISON H. STRUBE & FILS
A MONTROUGE

AGENTS ET DÉPOSITAIRES
DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.
Dépôt de billettes.

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes
renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

Appareils de chauffage par la vapeur. Tuyaux à ailettes, radiateurs,
chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour
chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal
antifriction.

Pontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'orne-
ment. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes mal-
léables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

Henri BONJOUR

acquéreur des ateliers

Hilaire DUFIN

[LYON]

Au Colosse de Rhodes

Ateliers d'ÉBÉNISTERIE et SCULPTURE

Cours de la Liberté, 29

Ateliers de TAPISSERIE, SIÈGES et DÉCORATION

Cours de la Liberté, 44

Ateliers de LITERIE et MATELASSERIE

Cours de la Liberté, 42

EXÉCUTION SUR PLANS ET DEVIS — INSTALLATION COMPLÈTE

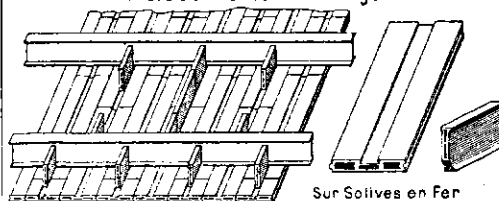
Exposition et Magasins de Vente

42-44, Cours de la Liberté, 42-44

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

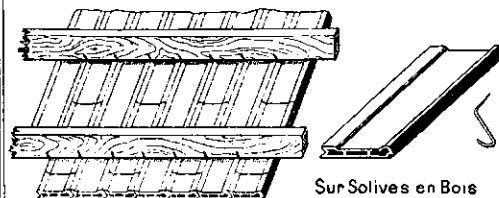
(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

Breveté en France et à l'Étranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE
RÉSISTANCE ET LÉGÈRETÉ
ADAPTATION FACILE A TOUS LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS
RENSEIGNEMENTS.

TUILERIES CANCELON FRANÇOIS ROANNE (LOIRE)

E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours
Gambetta, 84. LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,
LYON-VILLEURBANNE (Tél. 20.91, et rue de
Sèze, 63. LYON (Tél. 20.92).

J. EULER & FILS

24 Rue de la Paroisse, LYON.

Constructions Métalliques

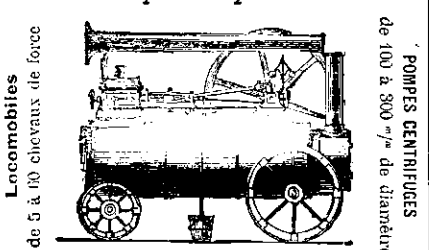


Plans et Devis à demande. Téléphone 1103
Grilles, Balcons, Croisées en fer.

Location, Vente et Achat

LOCOMOBILES

et Pompes d'épuisement



JULES WEITZ Constructeur
Chemin des Culattes - LYON

